



Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-quatrième session
4-15 novembre 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

République islamique d'Iran

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Méthode et procédures de consultation

1. Le rapport de la République islamique d'Iran au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) a été établi sur la base des documents¹ et directives pertinents. Comme suite à l'adoption des recommandations issues du deuxième cycle, le Conseil supérieur de la magistrature pour les droits de l'homme de la République islamique d'Iran, en sa qualité de coordonnateur national pour le suivi des recommandations issues de l'EPU, a mis sur pied dans un premier temps le Comité national de suivi de l'application des recommandations acceptées, en août 2015, organe composé de représentants des ministères concernés, et a créé en parallèle le Comité consultatif des organisations non gouvernementales, en novembre 2015. Les recommandations ont été classées par thèmes, puis communiquées aux ministères et aux organisations non gouvernementales intéressées, pour mise en œuvre et établissement des rapports y afférents. Ceux-ci étaient également tenus de présenter un rapport à mi-parcours. Plusieurs réunions se sont tenues de manière à coordonner leur action et à évaluer les résultats obtenus. Après réception des rapports pertinents, le comité de rédaction s'est réuni et a rédigé le présent rapport en procédant, avec le concours de représentants des ministères concernés, à un examen minutieux du travail accompli et en tenant compte également des vues des représentants de la société civile.

II. Mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel

A. Cadre juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme²

2. Le chapitre III de la Constitution, intitulé « Les droits de la Nation », énonce 24 principes relatifs aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales de l'individu. Des références expresses à cet égard sont également faites dans d'autres chapitres de la Constitution. La République islamique d'Iran dispose d'un certain nombre de structures relatives aux droits de l'homme, parmi lesquelles le Conseil supérieur pour les droits de l'homme, qui exerce les fonctions d'un organe de contrôle. D'autres institutions interviennent aussi dans ce domaine, entre autres le Secrétariat de l'Autorité chargée des droits du citoyen, qui relève du pouvoir judiciaire, le Procureur général adjoint chargé de contrôler le respect des droits publics, la Cour de justice administrative, l'Organisation de l'Inspection d'État, l'Assistant du Président pour les affaires relatives aux droits civils, le Comité sur l'article 90 de la Constitution et la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée consultative islamique.

Faits les plus récents concernant le processus législatif

3. Outre l'adoption et la publication, en décembre 2016, de la Charte des droits du citoyen, les principales lois ci-après ont été adoptées dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme :

- Loi portant ajout d'un paragraphe à la loi sur les stupéfiants, en novembre 2015 ;
- Loi relative à la protection des droits des personnes handicapées, en janvier 2018 ;
- Loi relative à la protection du développement et à l'emploi durable dans les régions rurales et nomades au moyen du Fonds national de développement, en septembre 2017 ;
- Loi relative au départ à la retraite des femmes salariées ayant cumulé vingt années d'activité, en janvier 2017 ;
- Loi relative à la réduction du temps de travail des femmes en situation particulière, en septembre 2016 ;

- Texte portant modification de la loi relative à l'utilisation équilibrée des infrastructures publiques aux fins de l'amélioration du niveau de vie dans les régions moins développées, en octobre 2015 ;
- Code de procédure pénale, entré en vigueur en 2015 ;
- Loi relative à l'obligation d'assurance pour les dommages aux tiers causés par des accidents de la circulation, novembre 2015 (paiement du prix du sang, ou *diya*, aux victimes, quels que soient leur sexe et leur religion) ;
- Loi relative à la prévention du crime, en 2015 ;
- Instructions relatives à l'organisation pénitentiaire et à la réduction de la population carcérale, en septembre 2016.

4. De plus, un certain nombre de projets de loi ou de texte sont en cours d'examen et d'approbation, notamment le projet de loi parlementaire relatif à l'ajout de paragraphes du cinquième livre du Code pénal islamique (*Ta'zirat* et peines préventives), y compris l'incrimination des actes de discrimination et de l'insulte à l'égard des religions et des ethnies reconnues par la loi, le projet de loi sur les sanctions sociales comme peines de substitution à l'incarcération, le projet de loi sur la protection des enfants et des mineurs, le projet de texte relatif au Régime d'assurance chômage et à la protection des personnes en recherche d'emploi, le projet de loi portant modification de la loi sur la nationalité des enfants nés de mère iranienne et de père étranger, le projet de loi sur le dispositif de protection des femmes contre la violence et le projet de loi portant modification de la loi de lutte contre la traite des personnes et les passeurs de clandestins.

Création de nouveaux mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme

5. Figure ci-après une liste des principaux mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme récemment créés :

- Poste d'Adjoint au contrôle du respect du droit public, au sein du Bureau du Procureur général ;
- Poste d'Assistant du Président pour les droits du citoyen, et postes de Directeur général des droits du citoyen dans tous les ministères ;
- Poste de Vice-Ministre chargé des droits de l'homme et des affaires internationales, au sein du Ministère de la justice ;
- Secrétariat en charge de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- Poste d'Adjoint à la gestion sanitaire et à la protection des droits des personnes, au sein du Bureau des affaires administratives et du recrutement ;
- Système national de plaintes, au sein de l'Organisation de l'Inspection d'État³.

Institution nationale des droits de l'homme

6. Le projet de loi relatif à l'institution nationale des droits de l'homme a été élaboré et présenté au public pour observations et propositions ; il fait actuellement l'objet d'un examen complémentaire par des experts.

Adhésion aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme

7. En ce qui concerne l'adhésion aux autres conventions internationales relatives aux droits de l'homme, la politique suivie par la République islamique d'Iran consiste à réformer les lois pénales et civiles touchant les principes relatifs aux droits de l'homme. Le Code pénal islamique et le nouveau Code de procédure pénale tiennent compte des normes relatives aux droits de l'homme, notamment des droits de l'accusé (dispositions prévoyant des mécanismes de protection) et de la définition et de l'interdiction de la torture. S'agissant des droits des femmes, le projet de loi relatif à la protection des femmes contre la violence a été élaboré. Pour ce qui est de la protection des droits des travailleurs migrants et

des membres de leur famille, la République islamique d'Iran, par son adhésion à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, a offert une protection de base aux travailleurs migrants.

B. Mise en œuvre des obligations internationales relatives aux droits de l'homme⁴

8. La République islamique d'Iran est partie aux principaux instruments et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et a pris les mesures ci-après pour s'acquitter des obligations qui en découlent :

- Présentation du rapport unique valant troisième et quatrième rapports périodiques au Comité des droits de l'enfant, en janvier 2016 ;
- Présentation du rapport initial au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en mars 2017 ;
- Suivi et mise en œuvre d'un certain nombre d'observations finales du Comité des droits des personnes handicapées.

9. Il est à noter que le rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le quatrième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le troisième rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le rapport initial sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sont en cours d'élaboration.

Dialogue et coopération

10. La République islamique d'Iran dialogue et coopère avec le Secrétaire général de l'ONU, apportant des réponses à ses projets de rapports, ainsi qu'avec les titulaires de mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Elle a officiellement invité trois Rapporteurs spéciaux – le Rapporteur spécial sur le droit à la santé, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation et le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme – à se rendre dans le pays. Elle répond aux communications qui lui sont adressées dans le cadre des procédures spéciales et continue ainsi de coopérer avec le HCDH (dont deux délégations de haut niveau se sont rendues à Téhéran en mai 2018 et mars 2019, respectivement). Elle a également adressé une invitation officielle à la Haute-Commissaire.

11. Ces quatre dernières années, la République islamique d'Iran a instauré ou poursuivi sa coopération bilatérale dans le domaine des droits de l'homme et en matière judiciaire avec un certain nombre de pays, dont l'Afrique du Sud (une série d'entretiens), l'Australie (deux séries), le Brésil (une série), le Danemark (trois séries), l'Indonésie (deux séries), l'Italie (quatre séries), le Japon (quatre séries) et la Suisse (quatre séries), ainsi qu'avec l'Union européenne (trois séries). La République islamique d'Iran s'est également entretenue de questions relatives aux droits de l'homme avec l'Allemagne, la Chine, la Fédération de Russie, l'Iraq et le Qatar.

C. Promotion d'indicateurs de développement humain⁵

12. Selon le Rapport sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement, en 2018, la République islamique d'Iran, avec un indice de développement humain (IDH) de 0,798, figurait dans le peloton de tête des pays caractérisés par un niveau de développement humain élevé. L'IDH de l'Iran était de 0,774 en 2015. L'espérance de vie, composante de l'IDH et indicateur du niveau de santé dans chaque pays, a nettement progressé grâce aux progrès accomplis en matière de soins de santé, passant de 71,9 ans en 2010 à 75,6 ans en 2015 et à 76,2 ans en 2017. Des progrès considérables ont également été accomplis en ce qui concerne la composante de l'IDH

relative à l'éducation. Enfin, pour ce qui est du revenu par habitant, autre élément de l'IDH, la République islamique d'Iran, compte tenu de ses capacités, aurait pu figurer dans le groupe des pays caractérisés par un indice de développement humain très élevé si elle n'avait fait face à des sanctions illégales et injustes.

D. Droits économiques, sociaux et culturels

Éducation aux droits de l'homme⁶

13. Les principales mesures ci-après ont été prises par les ministères en ce qui concerne l'éducation aux droits de l'homme et le renforcement des capacités dans ce domaine :

- Inclusion de l'éducation aux droits de l'homme dans les manuels scolaires et les supports de lecture complémentaire, et création d'une chaire « Droits de l'homme » au sein des départements de droit dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Formation aux droits de l'homme à l'intention des juges, des auxiliaires de justice et des agents administratifs sur les questions relatives aux droits de l'enfant, aux droits des personnes handicapées, à l'interdiction de la torture et des mauvais traitements et à la lutte contre la violence familiale (430 000 personnes-heures) ;
- Organisation de réunions d'information au niveau provincial par le Conseil supérieur pour les droits de l'homme, à l'intention des responsables et des autorités judiciaires ;
- Cours de formation aux droits du citoyen à l'intention des juges, du personnel judiciaire et des auxiliaires de justice (2 112 cycles) ;
- Séances régulières de formation spécialisée aux droits de l'enfant organisées par l'Entité nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- Création et développement dans l'ensemble du pays, et en coopération avec les secteurs public et non gouvernemental, de guichets citoyens⁷ chargés d'éduquer aux valeurs de la citoyenneté et aux droits du citoyen, et de les promouvoir, et chargés également de fournir des services d'assistance juridique et judiciaire, d'accompagnement psychologique et d'aide sociale ;
- Formation aux droits du citoyen et à la déontologie administrative à l'intention du personnel des ministères, par le Ministère de la justice (plus de 50 000 personnes-heures) ;
- Formations à l'application de la loi relative aux droits du citoyen dans le système administratif, activités de familiarisation avec la Charte des droits du citoyen menées au niveau provincial et mise en œuvre de six cycles de cours sur la formation des formateurs (140 personnes) leur donnant les moyens de présenter et d'enseigner les droits du citoyen ;
- Formation obligatoire annuelle aux droits du citoyen à l'intention du personnel de tous les ministères ;
- Ateliers sur les droits du citoyen à l'intention des étudiants, de leurs parents et des enseignants (2 572 000 personnes-heures au total) ;
- Formations aux droits du citoyen à l'intention des agents, des inspecteurs et des directeurs des services de police ;
- Diffusion par la IRIB (Radiotélévision iranienne) de 3 494 heures de programme concernant l'éducation du public aux droits du citoyen.

Droit à l'éducation⁸

14. Tous les élèves⁹ ont accès à l'enseignement scolaire dans le pays. Pour les enfants que l'on prive du droit à l'éducation ou qui ne peuvent l'exercer pour diverses raisons – abandon scolaire, maladie, notamment –, il est prévu un enseignement à distance (en ligne)

ou en présentiel. La loi relative à la protection des enfants et des mineurs érige en infraction passible d'une amende le fait de priver un enfant d'instruction.

15. Selon le Document sur la transformation fondamentale du système éducatif, le pays a pour objectif principal d'assurer l'accès approprié à l'éducation dans toutes les régions, indépendamment de la race et du sexe, et met l'accent sur les filles et les groupes vulnérables des régions moins développées, rurales et nomades. Les programmes spéciaux qui sont menés dans ce domaine visent, notamment, à donner aux directeurs d'écoles les moyens et la compétence nécessaires pour recenser les personnes ayant des besoins éducatifs dans les communautés locales et pour les attirer vers le système éducatif ; à mettre en place les structures appropriées pour promouvoir de nouvelles solutions, telles que les internats, les établissements d'enseignement dans les villages et l'enseignement à distance, et à développer et équiper ces écoles ; à tenir compte des besoins des populations autochtones et à élaborer des programmes complets en mobilisant les fonds publics et ceux des partenaires internationaux et des organisations non gouvernementales pour soutenir les écoles et les élèves des régions rurales.

16. Afin de réaliser le droit de tous les enfants en âge d'être scolarisés à une éducation scolaire de qualité, un programme visant à éliminer les causes de l'analphabétisme a été lancé en mars 2014 avec pour objectifs de recenser, d'attirer, d'instruire et de protéger, dès leur plus jeune âge, tous les enfants devant suivre un enseignement primaire, l'accent étant mis en particulier sur les enfants qui ont abandonné l'école ou qui ont été privés d'éducation et, tout spécialement, sur les filles¹⁰. Les principales initiatives mises en œuvre à cet égard sont les suivantes :

- Lancement, en 2017, du site Web « Nos devoirs à la maison » aux fins de la constitution d'une base de données ;
- Mise en œuvre du plan de recensement des enfants âgés de 6 à 11 ans privés d'éducation et communication de statistiques établies à l'échelle nominale aux autorités provinciales pour qu'elles puissent attirer ces enfants vers l'école ;
- Cours de soutien pour les enfants concernés et ateliers d'information à l'intention du personnel administratif des écoles et des parents ;
- Prestation de services de conseil aux familles et aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage ;
- Distribution gratuite de 7 000 kits d'éducation et autres fournitures dans les régions moins développées ;
- Mobilisation des ressources qu'offrent les organisations caritatives et les organisations non gouvernementales pour recenser et instruire les enfants concernés ;
- Développement de l'éducation préscolaire, en particulier dans les régions moins développées, rurales et nomades¹¹ ;
- Accélération et facilitation du processus d'inscription à l'école et de la poursuite de la scolarité pour les enfants iraniens sans papiers¹².

17. Un décret du Guide suprême (de mai 2015), approuvé en Conseil des Ministres, fait obligation au Ministère de l'éducation d'inscrire, dans les écoles, les élèves de nationalité étrangère, demandeurs d'asile ou réfugiés en situation irrégulière dans le pays. Leur nombre total était de 386 269 au cours de l'année scolaire 2015/16 et de 500 000 pour l'année 2018/19¹³.

Lutte contre l'analphabétisme

18. D'après les statistiques officielles, le taux d'alphabétisation des personnes âgées de 6 ans et plus a augmenté, passant de 87,1 % en 2015 à 88,8 % en 2018. Chez les personnes âgées de 10 à 49 ans, principal groupe d'âge cible de l'Organisation du mouvement pour l'alphabétisation, le taux d'alphabétisation a augmenté, passant de 94,3 % en 2015 à 95,7 % en 2018. De 2015 à 2018, 1 782 677 personnes ont bénéficié des cours d'alphabétisation de l'Organisation, la priorité ayant été accordée aux régions rurales, aux femmes et aux filles.

Grâce aux programmes d'alphabétisation menés depuis 2015 pour les 10-19 ans, 65 696 personnes au total, dont 24 364 étrangers, ont suivi les cours pour parents d'élèves illettrés, 30 246 personnes ont suivi des cours à l'intention des personnes de langue étrangère et 83 475 ont bénéficié de l'accès à l'enseignement gratuit¹⁴.

Enseignement supérieur

19. L'accès à l'enseignement supérieur est possible dans l'ensemble du pays¹⁵. Au cours de l'année universitaire 2015/16, 1 174 897 étudiants (499 219 femmes et 665 678 hommes) étaient inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur. Au cours de l'année universitaire 2018/19, ils étaient 1 002 115 (440 773 femmes et 561 342 hommes).

Droit à la santé et à la sécurité sociale¹⁶

20. D'importantes mesures ont été prises pour réaliser le droit à la santé et l'équité dans le domaine de la santé ainsi que pour garantir l'accès de tous aux services de santé. À cet égard, la mise en œuvre du Plan de développement du système de santé a été la mesure phare. Elle a permis d'obtenir les principaux résultats suivants :

- Augmentation de l'espérance de vie à la naissance, qui est de 76,2 ans, et réduction des taux de mortalité des nourrissons, des enfants et des femmes enceintes grâce aux prestations de santé gratuites pour les mères et les enfants et à l'action menée pour promouvoir l'accouchement naturel¹⁷ ;
- Amélioration de l'état nutritionnel de groupes de population, tels que les enfants, les élèves et étudiants, les filles, les femmes enceintes et les personnes âgées¹⁸ ;
- Prévention des maladies transmissibles et des problèmes de santé prioritaires, notamment prévention des maladies liées aux comportements à risque et au VIH, éradication de la poliomyélite et du paludisme, et prévention des maladies nouvelles et émergentes ;
- Réduction des morts prématurées chez les personnes âgées de 30 à 70 ans¹⁹ ;
- Amélioration de la santé mentale grâce à des services de conseil et des interventions thérapeutiques ;
- Lutte contre les fléaux sociaux, tels que l'addiction et les comportements à haut risque par la mise à disposition de services sociosanitaires gratuits ;
- Élargissement de la couverture de santé primaire et de l'accès aux soins de santé primaire par le développement et le rétablissement des réseaux de santé urbains et ruraux, en particulier à la périphérie des villes. On dénombre aujourd'hui 17 948 maisons de santé, 253 centres de santé ruraux, 5 311 centres de santé urbains, 2 674 centres de santé ruraux offrant des services complets, 2 723 centres de santé urbains offrant des services complets et 461 centres de santé municipaux offrant des services médicaux ;
- Présence de médecins de famille dans les villes et les villages²⁰ ;
- Réduction du nombre de patients admis dans les hôpitaux publics aux frais de l'État et versement d'une aide financière aux patients atteints de maladies mortelles ou de pathologies spéciales, ainsi qu'aux patients défavorisés ;
- Contrôle et éradication des maladies non transmissibles. Les résultats spectaculaires obtenus dans ce domaine ont été dûment reconnus par l'ONU avec l'attribution à la République islamique d'Iran du prix de l'Équipe spéciale interinstitutions sur la collaboration avec les acteurs confessionnels pour le développement durable, en septembre 2018.

Stérilisation volontaire et réassignation sexuelle

21. La castration est pratiquée uniquement sur une base volontaire, le but étant de prévenir les grossesses non désirées, les grossesses à risque et les maladies et décès y afférents.

22. Selon la loi²¹, le changement de sexe est possible à la demande de l'intéressé(e) lui/elle-même, qui peut être opéré(e) en exécution d'une ordonnance du tribunal après expertise et examen médical spécialisé prévu par la loi.

Sécurité sociale

23. Une des plus importantes mesures prises ces dernières années a été la création d'un régime d'assurance maladie couvrant toutes les personnes dépourvus d'assurance santé. À l'heure actuelle, 39 millions de personnes sont couvertes et bénéficient de services de soins peu onéreux, voire gratuits dans certains cas, dans les hôpitaux et centres de santé publics. De plus, le nombre d'assurés a augmenté, passant de 41 380 799 en 2015 à 42 792 136 en 2018²².

Droit à un logement suffisant²³

24. Le Plan général en faveur du logement 2017-2026 a été étudié et établi avec pour objectif principal de fournir un logement suffisant à tous les segments de la population et de régler les problèmes rencontrés à cet égard par les ménages à faible revenu. Le sixième Plan national de développement prévoit également la construction et la fourniture de 100 000 logements par an, par la voie du Programme d'aide au logement et du Programme de logement social. Il est également prévu, dans le cadre du Programme de rénovation et d'amélioration du logement rural, d'accorder chaque année 200 000 prêts bancaires à faible taux d'intérêt. Au cours du premier trimestre 2018, 20 541 logements ont été achevés et livrés.

25. Entre 2015 et la fin du premier semestre 2018, l'État a accordé des crédits bancaires aux fins de l'achat, de la construction et de la reconstruction de logements dans les régions urbaines et rurales (244 133 644 milliards de rials pour l'acquisition, 176 777 726 milliards de rials pour la construction et 4 584 746 milliards de rials pour la reconstruction).

26. Au cours de la période 2013-2017, l'Organisation de sécurité sociale a utilisé ses ressources internes pour financer à hauteur de 9 433 milliards de rials la construction et l'achat de maisons pour les personnes appartenant à des groupes à faible revenu²⁴.

27. Il convient de signaler, en ce qui concerne le logement, que les personnes handicapées et les personnes demandant à bénéficier de l'assistance de l'organisme public de protection sociale se sont vu attribuer 42 189 logements et que 5 782 logements ont été fournis à des familles comptant au moins deux personnes handicapées.

Droit à l'eau potable²⁵

28. En décembre 2016, 80,02 % de la population rurale et 99,2 % de la population urbaine avaient accès à l'eau potable chez elles. Grâce à l'allocation de fonds provenant du Fonds national de développement et du budget de l'État et grâce à la mise en œuvre du plan relatif à l'approvisionnement durable en eau potable, la priorité étant accordée aux villages, plus de 6 900 villages ont été approvisionnés en eau potable de manière durable entre 2015 et 2018. En 2019, il est prévu d'approvisionner 1 950 autres villages en eau potable.

Droits des personnes handicapées²⁶

29. L'un des faits nouveaux les plus récents sur le plan législatif a été l'adoption de la loi relative aux droits des personnes handicapées, en 2017²⁷. Les modifications apportées à la loi précédente visaient principalement à assurer l'égalité des chances au sein de la société, dans le cadre du processus de développement durable du pays, à renforcer la garantie de résultat et à aligner le plus possible la loi sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les organisations de la société civile ont participé activement au processus d'élaboration et d'approbation du texte. La mise en place d'un comité national de coordination des affaires relatives aux personnes handicapées a été examinée, conformément à l'article 31 de la loi, de manière à assurer le suivi approprié de l'application de celle-ci, au plus haut niveau, avec la participation de représentants des ministères compétents et de cinq représentants de réseaux nationaux de personnes handicapées.

30. Autre mesure des plus importantes, le Document national relatif aux personnes âgées²⁸ a été élaboré, adopté et appliqué (en octobre 2018) de manière à offrir à ces personnes l'appui et la protection dont elles ont besoin, sachant que la vaste majorité d'entre elles peuvent présenter des troubles mentaux et physiques, et avoir des problèmes de mobilité.

Enfants handicapés

31. Dans l'objectif de favoriser l'égalité des chances, l'Organisme public de protection sociale a accueilli des enfants handicapés ne bénéficiant pas d'une prise en charge adaptée, ou en étant dépourvus, dans des « Maisons pour enfants et mineurs », sur l'ensemble du territoire, où ces enfants ont accès à des services appropriés et spécialisés. En 2016, 2017 et 2018, ces structures ont accueilli 1 140, 814 et 1 082 enfants, respectivement, via l'Organisme public de protection sociale²⁹.

Adaptation et accessibilité

32. Le chapitre II de la loi relative à la protection des personnes handicapées vise à promouvoir un environnement sans obstacles dans les lieux publics et l'adaptation de ces espaces aux besoins des personnes handicapées. Certaines mesures ont été prises à cet égard par la République islamique d'Iran, telles que l'élaboration du Document national d'adaptation (2018) et le lancement d'un dispositif de réclamation par SMS dénommé « Ma'bar » (3000012322)³⁰.

Sensibilisation

33. Les dispositions des articles 20 et 21 de la loi relative à la protection des droits des personnes handicapées (2017) font obligation aux ministères de promouvoir la culture et la sensibilisation du public, en collaboration avec l'Organisme public de protection sociale. L'Organisation iranienne de radiodiffusion³¹ (IRIB/Radiotélévision iranienne), les réseaux sociaux ainsi que les sites Web spécialisés et des publications spéciales (telles que le journal *Sepid*) diffusent des nouvelles et des informations dans ce domaine.

Éducation

34. Selon le texte d'application du Règlement relatif à l'enseignement intégré pour tous, adopté par le Ministère de l'éducation³², toutes les écoles sont tenues d'accueillir les élèves handicapés au même titre que les autres élèves. Le nombre d'écoles accueillant des élèves handicapés a augmenté de 133,9 % en 2018/19, par rapport à l'année scolaire 2013/14. Un système électronique intégré a été conçu et mis en place afin de consigner toutes les informations relatives aux élèves handicapés durant leur scolarité, de leur diagnostic jusqu'à l'obtention de leur diplôme, ainsi que le nombre d'élèves autistes³³.

35. Les principales mesures adoptées par le Ministère de l'éducation en ce qui concerne l'éducation des enfants handicapés sont les suivantes : création d'internats, mise en place de formations préprofessionnelles et professionnelles de niveau secondaire pour les élèves ayant d'importantes déficiences intellectuelles, et élaboration de programmes de réadaptation³⁴.

Démarginalisation, réadaptation et garanties d'intégration sociale

36. Dans ce domaine, l'Organisme public de protection sociale a pris plusieurs mesures. Il a notamment fourni des services de réadaptation dans les collectivités rurales (1 877 283 cas) et urbaines (16 000 cas), ainsi que des services médicaux et des équipements sanitaires (451 127 cas) et a accordé des allocations de subsistance et des allocations scolaires (2 152 878 cas). La Fondation des martyrs et des vétérans fournit des services de santé (6 762 813 prestations ayant bénéficié à 1 693 557 personnes) et des services d'aide juridique (67 108 cas).

37. L'Organisme public de protection sociale a également mis en œuvre un ensemble de programmes de prévention du handicap, comme le plan visant à dépister, à diagnostiquer et à traiter rapidement la surdité des nourrissons (3 982 429 bénéficiaires) ou le projet de

prévention des handicaps causés par les explosions de mines ou les munitions non explosées (2 269 721 bénéficiaires).

Emploi, appui administratif et aide à l'emploi³⁵

38. Parmi les principales mesures prises par l'Organisme public de protection sociale figurent la création de 186 581 emplois, le versement de subventions visant à améliorer l'efficacité des personnes handicapées travaillant dans le secteur non gouvernemental (3 242 bénéficiaires), le paiement des cotisations patronales pour les employés handicapés ou demandant à bénéficier de l'assistance de l'Organisme public de protection sociale, et des cotisations sociales des travailleurs indépendants handicapés ou demandant à bénéficier d'une assistance (39 113 bénéficiaires), l'octroi de facilités bancaires, le recrutement de personnes handicapées au sein des services publics sur la base d'un quota de 3 % et l'organisation de formations professionnelles dans des centres de formation, dont plus de 13 000 personnes ont bénéficié³⁶.

Coopération avec les organisations non gouvernementales

39. Plus de 662 organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine du handicap entretiennent un dialogue continu avec l'Organisme public de protection sociale.

Réduction de la pauvreté et développement des régions rurales et moins développées³⁷

40. Le Plan national pour une vision du développement sur vingt ans, la loi sur les règlements relatifs aux plans nationaux de développement³⁸ et la loi relative aux programmes de développement économique, social et culturel ont pour ambition la réduction de la pauvreté, la justice sociale et le développement des régions rurales et moins développées. On trouvera ci-après les mesures les plus importantes qui ont été adoptées dans ce domaine par les organismes publics :

- *Organisme public de protection sociale* : création et développement des regroupements de familles dirigées par une femme (de 914 à 1 200 regroupements) ; poursuite de la mise en œuvre du Plan de démarginalisation au niveau local axé sur la réduction de la pauvreté (de 113 à 157 cas) ; création et développement des garderies dans les régions où les logements sont insuffisants, insalubres et informels (de 225 à 250 centres), etc. ;
- *Ministère de l'agriculture* : transfert de terres domaniales cultivables aux personnes ne possédant pas ou peu de terres ; transfert de terres aux porteurs de projets divers (dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et des services, notamment), en particulier quand il s'agit de villageois, de nomades et de femmes chefs de famille ;
- *Comité de secours de l'ayatollah Khomeini* : fourniture de moyens de subsistance ; fourniture de services de santé (notamment de services infirmiers pour les patients ayant besoin d'aide à domicile et de programmes d'aide pour les patients atteints de maladies à hauts risques (57 700 bénéficiaires)) ; fourniture d'une assurance de base (1 million de bénéficiaires), de soins supplémentaires pour les personnes ayant besoin d'assistance (3 millions de bénéficiaires) et d'une assurance contre les accidents (plus de 1 500 000 bénéficiaires chaque année) ; action en faveur de l'emploi durable et de l'entrepreneuriat (459 175 emplois créés et 249 634 foyers devenus autosuffisants)³⁹ ; démarginalisation des femmes chefs de famille aux fins de leur autosuffisance (1 187 108 femmes) ; scolarisation et formation des enfants des femmes chefs de famille ; octroi d'une aide juridique gratuite et d'une aide juridictionnelle et création de bureaux d'aide juridique dans tout le pays (375 bureaux) ;
- *Fondation Barakat de l'état-major de l'ordre de l'ayatollah Khomeiny*⁴⁰ : fourniture de nombreux services dans les régions moins développées dans les domaines de la démarginalisation économique, de l'entrepreneuriat, des infrastructures, de la santé, des assurances et de la culture.

Droit au travail⁴¹

41. L'État a élaboré et appliqué des lois et règlements complets⁴² en faveur de l'emploi durable en se fondant sur le principe de l'égalité d'accès au travail.

42. D'après les résultats de l'enquête de 2018 sur les travailleurs, le taux d'activité des femmes et des hommes a augmenté, passant de 38,2 % en 2015 à 40,5 % en 2018. Entre 2015 et 2018, les services représentaient la part la plus importante des emplois, suivis de l'industrie, puis de l'agriculture⁴³.

43. On trouvera ci-après quelques mesures visant à créer des emplois :

- Mise en œuvre du Plan pour l'emploi des nomades et des personnes vivant dans les régions rurales ;
- Octroi de facilités bancaires ;
- Appui aux programmes d'autosuffisance ;
- Aide à la recherche d'emploi ;
- Construction et équipement de 1 258 unités de production afin d'assurer l'autosuffisance ;
- Mise en œuvre de programmes d'aide à l'emploi⁴⁴ ;
- Augmentation du quota de femmes fixé pour le recrutement des agents de la fonction publique ;
- Affectation de ressources considérables à la création d'emplois pour les personnes vulnérables et les femmes⁴⁵ ;
- Ouverture du Centre pour le développement et l'accélération des entreprises dirigées par des femmes ; renforcement des collaborations et des associations de femmes dans les régions rurales ; développement de l'entrepreneuriat féminin ;
- Organisation d'activités de formation spécialisée, technique et professionnelle⁴⁶, destinées notamment aux personnes vivant dans des établissements informels (à la campagne), aux villageois, aux nomades, aux personnes vivant dans les régions frontalières ou les moins développées, aux soldats en garnison, aux titulaires d'un grade universitaire et aux étudiants ; démarginalisation par le travail des personnes socialement vulnérables ; 3 137 013 bénéficiaires au total ;
- Appui aux projets des jeunes pousses tendant à favoriser l'emploi des jeunes⁴⁷ ;
- Renforcement de la coopération avec les organisations non gouvernementales et les associations caritatives aux fins de la création d'emplois ;
- Appui aux associations professionnelles, dont le nombre est passé de 1 248 à 1 836.

Droits des femmes⁴⁸

44. La République islamique d'Iran œuvre en faveur des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des femmes, en en faisant un élément central de l'action des pouvoirs publics, du travail législatif et de la planification.

45. On trouvera ci-après les principaux textes adoptés ou en cours d'élaboration en ce qui concerne la protection et la promotion des droits des femmes, y compris les lois et projets de loi :

- Loi relative à la réduction du temps de travail des femmes en situation particulière (2016) ;
- Examen de plusieurs dispositions relatives aux droits de la femme dans la Charte des droits du citoyen ;
- Décision du Gouvernement de promouvoir la santé et la vitalité des femmes et des filles grâce au sport (2018) ;

- Décisions du Conseil administratif suprême enjoignant à l'État d'attribuer 30 % des postes d'encadrement à des femmes, ainsi que de sélectionner et de nommer les cadres en fonction des compétences générales et spécialisées des candidats, sans distinction de sexe ;
- Projet de loi sur la protection des femmes contre la violence ;
- Projet de révision de la loi sur la détermination de la nationalité des enfants nés d'une mère iranienne mariée à un étranger (2018)⁴⁹.

Égalité des sexes

46. Sur le fondement de l'article 101 du sixième Plan national de développement, qui traite de l'autonomisation des femmes au moyen de mesures visant la famille et de la promotion de la condition de la femme dans tous les domaines, le Vice-Président chargé des questions concernant les femmes et la famille a établi un document sur la promotion de la condition de la femme et la famille, en recensant les indicateurs de l'égalité des sexes et en organisant des consultations avec la société civile portant sur 8 thèmes et 28 indicateurs principaux.

Éducation

47. Le nombre de femmes faisant des études supérieures en Iran est en hausse. Actuellement, 43,98 % du corps étudiant est composé de femmes. Dans le pays, la proportion de femmes professeurs d'université a augmenté de 8 % depuis 2009, pour atteindre actuellement 24 %. Les femmes ayant fait des études supérieures représentent environ 30 % des femmes ayant une activité professionnelle.

Emploi des femmes⁵⁰

48. Le taux d'activité des femmes est en hausse, puisqu'il est passé de 12,4 % en 2013 à 16,4 % en 2018. La proportion de femmes employées dans la fonction publique est passée de 34,64 % en 2009 à 41,67 % en 2018, ce qui démontre une tendance à la hausse du recrutement de femmes dans la fonction publique. Le pays compte plus de 4 000 entrepreneuses⁵¹. Jusqu'à présent, 223 centres, dont 20 % dirigés par des femmes, ont été fondés et sont entrés en activité.

Présence des femmes aux postes de prise de décisions et participation politique des femmes⁵²

49. La proportion de femmes occupant des postes d'encadrement à tous les niveaux a augmenté, passant de 14,9 % en 2017 à 18,3 % en 2018. Dans la magistrature, on compte plus de 970 femmes juges. De 2011 à 2017, le recrutement de magistrates a en moyenne augmenté de près de 3 % par an. Lors du cinquième tour des élections municipales en 2017, les candidates étaient au nombre de 15 491 et 4 029 d'entre elles ont été élues. Autrement dit, environ un tiers des candidates ont remporté un siège. Jusqu'à présent, 14 partis ont été fondés, principalement par des femmes, et ont été autorisés à exercer leurs activités. Le pays compte plus de 15 000 femmes affiliées à un groupe ou un parti politique.

Autonomisation des femmes

50. La création de l'Équipe spéciale pour l'autonomisation des femmes chefs de famille, qui est chargée de promouvoir l'emploi et l'entrepreneuriat en application de l'article 80 de la loi relative au sixième Plan de développement national, figure parmi les dernières avancées.

51. À ce sujet, l'Organisme public de protection sociale a notamment pris les mesures suivantes : augmentation du nombre de centres d'assistance sociale (passés de 386 à 563) ; élaboration de directives pour les interventions spécialisées visant à protéger les filles contre les fléaux sociaux ; mise en service au niveau provincial de 15 lignes directes destinées à fournir un soutien psychosocial aux femmes divorcées et à leurs enfants ; mise en place, en partenariat avec des organisations non gouvernementales, de 21 centres de soutien psychosocial pour les filles et les familles ; création de 3 centres visant

l'autonomisation des femmes et des filles ; augmentation du nombre de centres d'urgence sociale, qui sont désormais 346, et implantation de 55 antennes des services sociaux dans les établissements informels et les régions rurales.

Criminalisation de la violence à l'égard des femmes

52. Outre la criminalisation de la violence à l'égard des femmes dans le Code pénal islamique et dans la loi sur la protection de la famille (adoptée en 2012), le projet de loi sur la protection des femmes contre la violence, qui en est aux dernières étapes du processus obligatoire de ratification, prévoit des garanties concrètes de protection.

53. Aux fins de l'autonomisation des membres de la famille, l'Organisme public de protection sociale a créé des centres d'accueil pour les mères et les enfants placés sous sa protection, où il leur offre 24 heures sur 24 une aide juridique, psychologique, psychiatrique et thérapeutique. Entre 2015 et 2018, en moyenne 1 500 femmes et leurs enfants victimes de violence familiale ont bénéficié chaque année des services spécialisés offerts par les 28 centres d'accueil.

54. Le Vice-Responsable de l'appareil judiciaire chargé des questions liées à l'assistance sociale et à la prévention des infractions, qui s'efforce de combattre la violence, a mis sur pied la Commission nationale de prévention de la violence, y compris de la violence domestique (2015) et a assuré le suivi de plusieurs mesures⁵³.

Renforcement des organisations sociales consacrées aux femmes et à la famille

55. Entre le deuxième semestre de 2013 et 2017, le Vice-Président chargé des questions concernant les femmes et la famille a conclu 304 mémorandums d'accord de coopération avec des organisations non gouvernementales dans l'ensemble du pays, par lesquels ont été pris en compte les capacités des organisations non gouvernementales et, à leur demande, différentes questions relatives à la coopération.

Droits de l'enfant⁵⁴

56. L'élaboration d'un document exhaustif sur les droits de l'enfant (2015) et la préparation d'un projet de loi sur la protection des enfants et des jeunes constituent les principales mesures qui ont été prises dans ce domaine depuis la présentation du précédent rapport. En outre, en application de la loi relative au sixième Plan national de développement, l'État est tenu d'accroître la sécurité alimentaire des enfants, de renforcer la protection des enfants n'ayant pas de représentant légal, des orphelins et des enfants en situation de rue (art. 78), de réduire le nombre d'enfants en situation de rue et d'enfants travailleurs, ainsi que de créer des organisations pour protéger leurs droits.

57. Le responsable de la coordination pour l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant a créé plusieurs organes similaires, en s'appuyant sur les compétences des bureaux des gouverneurs provinciaux chargés des questions relatives aux femmes et à la famille, afin de mieux faire respecter les droits des enfants grâce à la coordination et à la surveillance des actions des organismes publics des autres provinces.

58. La loi sur la détermination de la nationalité des enfants nés d'une mère iranienne mariée à un étranger existe depuis 2006. Un projet portant modification de cette loi, selon lequel la nationalité iranienne serait accordée à ces enfants avant leurs 18 ans, est à l'étude au Parlement.

Interdiction de la discrimination à l'égard des enfants

59. La loi dispose que toutes les personnes de moins de 18 ans qui n'ont pas de représentant légal ou qui ont un représentant légal défaillant, ont droit à des soins de santé, à l'éducation, aux traitements médicaux, à des moyens de subsistance et à la mise en place d'une tutelle, quelles que soient leur religion, leur appartenance ethnique et leur nationalité. Par ailleurs, les enfants réfugiés et migrants défavorisés bénéficient gratuitement des services sociaux.

60. En ce qui concerne les enfants en situation de rue et les enfants qui travaillent, le centre de prise en charge des enfants en situation de rue de l'Organisme public de

protection sociale fournit, en collaboration avec les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine, une protection gratuite et des services sociaux, en axant ses activités à la fois sur la famille et sur la réduction des fléaux sociaux et des souffrances psychologiques. Il convient de préciser qu'en moyenne 60 % des enfants en situation de rue et des enfants qui travaillent sont étrangers. Conformément aux principes humanitaires et aux droits reconnus aux enfants, l'État iranien leur a offert les mêmes services qu'aux enfants iraniens, quelles que soient leur nationalité, leur appartenance ethnique, leur religion ou leur langue. Entre 2015 et 2018, 5 000 prestations spécialisées de protection infantile ont été assurées chaque année.

Interdiction et prévention de la violence à l'égard des enfants

61. Plusieurs lois nationales mettent l'accent sur l'obligation qu'ont les parents ou les représentants légaux de bien traiter les enfants et sur la prévention de la maltraitance⁵⁵. Il convient de faire mention de l'article premier du projet de loi sur la protection des enfants et des adolescents, qui définit et incrimine, sur le fondement de l'article 10, les actes de maltraitance, d'exploitation économique, d'achat, de vente, de prostitution, d'exploitation sexuelle ou érotique et de pornographie.

62. Les 350 centres du programme d'urgence de l'Organisme public de protection sociale, qui sont présents dans tout le pays, fournissent un éventail de services d'appui aux enfants victimes de violence ou de maltraitance, aux enfants qui travaillent, aux enfants en situation de rue vivant dans des conditions difficiles et aux enfants sinistrés à la suite de catastrophes naturelles ou autres catastrophes. En 2018, les enfants victimes de violence représentaient environ 6 % des enfants visés par ce programme.

63. Les autres mesures de protection des enfants sont les suivantes :

- Création des sections d'enquête spéciales et des cours pénales au sein du système judiciaire, qui ont pour missions respectives d'enquêter sur les actes de maltraitance d'enfants et de les réprimer ;
- Création d'un groupe de travail sur la maltraitance d'enfants en juin 2017 ;
- Lancement du numéro d'urgence 30003636 permettant de signaler par SMS les cas de maltraitance d'enfants ;
- Mise en œuvre du programme « Namaad » (symbole) du Ministère de l'éducation portant sur la prévention de la violence à l'égard des enfants.

Protection juridique et judiciaire

64. Le Code pénal islamique et le Code de procédure pénale, adoptés respectivement en 2013 et 2015, prévoient des dispositifs de protection spéciale conformes aux instruments internationaux relatifs à la prise en compte des enfants et des jeunes dans le processus judiciaire. Ces dispositifs sont les suivants :

- Suppression de la peine de *qisas* (loi du talion) et de *hadd* pour les personnes de moins de 18 ans qui n'ont pas compris la nature de l'acte commis ou l'interdiction enfreinte, ou si l'on peut douter de leur maturité et de leur discernement⁵⁶ ;
- Application de dispositions spéciales relatives au traitement différencié ;
- Attribution de ces affaires à des sections spéciales du parquet et des tribunaux ;
- Mise en place d'un système de gradation de la responsabilité pénale ;
- Révision de l'âge de la responsabilité pénale en se fondant sur un critère de maturité psychologique ;
- Élaboration de mesures de redressement ou d'éducation devant se substituer à la détention, comme le fait de remettre l'enfant à sa famille ou de le placer dans un centre de redressement pour une durée maximum de cinq ans ;
- Adoption de réponses pénales novatrices et création de nouvelles institutions juridiques, telles que la suspension des poursuites, la mise en délibéré et le sursis à l'exécution de la peine, qui peuvent intervenir à différents moments du procès ;

- Possibilité de révision des décisions judiciaires et des condamnations.

Interdiction du mariage forcé et du mariage précoce

65. S'agissant du relèvement de l'âge minimal des filles et des garçons pour se marier, il convient de signaler que l'article 50 de la loi sur la protection de la famille adoptée en 2012 a criminalisé certains mariages précoces. En outre, les changements socioculturels intervenus dans le pays et la hausse du niveau d'instruction des filles et des femmes ont eu pour effet d'augmenter l'âge minimum requis pour se marier. Toutefois, dans certaines villes et certaines régions moins développées, quelques mariages précoces, célébrés au nom de traditions et d'habitudes culturelles peu répandues, ont été signalés. Les programmes éducatifs et culturels qui ont été menés à cet égard devraient porter leurs fruits.

Promotion du sport⁵⁷

66. La promotion du sport se traduit par la construction et la rénovation des infrastructures sportives, la mise en valeur du sport auprès des personnes nomades ou vivant dans les régions rurales, l'amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures sportives, la promotion de la pratique du sport en public, la création et l'aménagement de 3 000 centres sportifs dans les régions rurales du pays, l'augmentation du nombre de fédérations féminines passées de 45 à 49, la création de 5 200 gymnases visant à promouvoir la santé et la vitalité auprès de toutes les catégories d'âge, y compris les personnes âgées, et l'existence de 411 centres sportifs adaptés aux personnes handicapées⁵⁸.

E. Droits civils et politiques

Droits des réfugiés et des demandeurs d'asile⁵⁹

67. La République islamique d'Iran est le quatrième pays accueillant le plus de demandeurs d'asile au monde. Alors qu'il subit des sanctions unilatérales et injustes et qu'il ne reçoit qu'une assistance internationale minimale ne couvrant que moins de 3 % des coûts qu'il engage, l'Iran a mis de nombreuses ressources à la disposition des réfugiés et des demandeurs d'asile dans le besoin, notamment dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, des moyens de subsistance et du logement.

68. On trouvera ci-après les mesures les plus importantes prises en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile :

- Création de mécanismes visant à recueillir et vérifier les informations ;
- Adoption en 2016 de règlements relatifs à l'éducation des ressortissants étrangers⁶⁰ ;
- Octroi d'une assurance maladie aux ressortissants étrangers résidant dans le pays⁶¹ ;
- Attribution d'une protection de sécurité sociale à 90 000 personnes. Tous les enfants handicapés réfugiés bénéficient d'une assurance maladie grâce à la coopération du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
- Création de 7 centres médicaux dans les provinces où résident les réfugiés et approvisionnement des 92 centres de santé des villes d'accueil en médicaments et équipements requis ;
- Formation et démarginalisation par le travail de 21 151 réfugiés et demandeurs d'asile ; délivrance de plus de 270 000 permis de travail aux migrants, sur la base d'au moins un permis par famille, et organisation de formations pour encourager les retours volontaires dans les pays d'origine ;
- Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
- Appui financier et administratif aux activités humanitaires et promotionnelles des organisations non gouvernementales ;
- Assistance en matière de soins de santé, d'éducation, de moyens de subsistance, et autres formes d'aide, fournie par les organisations non gouvernementales aux personnes déplacées⁶².

Liberté d'opinion et de religion et droits des minorités⁶³

69. Les articles 10, 33, 77, 97 et 110 de la Charte des droits du citoyen ont renforcé les droits des minorités religieuses⁶⁴, ethniques, sociales et politiques, en interdisant toute forme de propagation de la haine, en particulier à l'égard des enfants, de discrimination dans l'emploi et de discrimination dans l'accès à l'information, au monde des affaires et aux connaissances, et en mettant l'accent sur le droit à la communication interculturelle.

70. On trouvera ci-après les principales mesures adoptées :

- Loi de juillet 2018 sur la participation des minorités religieuses dans les conseils municipaux ;
- Ajout d'articles dans la loi des *ta'zirat* : criminalisation des insultes proférées contre les valeurs sacrées des religions reconnues dans la Constitution, de l'extrémisme racial et religieux, qui est source de haine et de violence, ainsi que de toute forme de financement des activités criminalisées ;
- Exercice, par les minorités religieuses reconnues, des libertés requises pour célébrer leurs rites religieux et ethniques, et respect du statut de fidèle de ces religions⁶⁵ ;
- Affectation de budgets spéciaux et de diverses contributions financières à certains centres et groupes de minorités religieuses⁶⁶ ;
- Attribution de cinq sièges parlementaires aux minorités religieuses malgré leur faible part dans la population ;
- Octroi d'autorisations à 58 associations sociales, civiques et culturelles⁶⁷ ;
- Accès aux publications et à la presse spécialisée, notamment 20 journaux, mensuels, quotidiens et magazines et de cinq éditoriaux, permettant à la société et aux fidèles de s'informer⁶⁸ ;
- Existence de 93 écoles confessionnelles consacrées aux personnes issues de minorités religieuses, ce qui ne fait pas pour autant obstacle à leur droit d'être scolarisées dans n'importe quelle école. Ces personnes peuvent également s'inscrire dans tous les niveaux d'enseignement. Afin de préserver la littérature et la culture des minorités reconnues, les universités iraniennes ont conçu des formations d'enseignement supérieur qui y sont consacrées⁶⁹ ;
- Mise en œuvre, dans les régions où les minorités religieuses sont majoritaires, de règlements locaux, conformes aux prescriptions religieuses de ces minorités, dans les limites des pouvoirs des conseils municipaux⁷⁰. En Iran, les sunnites ne sont pas considérés comme une minorité religieuse : ils sont de ce fait considérés comme faisant partie des musulmans. Les sunnites disposent de plus de 15 000 mosquées dans le pays, chiffre proportionnellement supérieur à ce dont dispose la population chiite ;
- Nomination par le Président d'un conseiller aux affaires sunnites ;
- Nomination de sunnites à des postes de responsabilité – ambassadeurs, vice-ministres, juges, gouverneurs, etc.

Sectes

71. Parallèlement aux minorités religieuses reconnues, les droits de tous les citoyens iraniens – y compris ceux des adeptes de la secte baha'ie –, sont respectés. En vertu des articles 3, 12, 13, 14, 19, 20, 22 et 23 de la Constitution, tous les Iraniens jouissent de tous les droits liés à la citoyenneté. Le baha'isme est essentiellement une secte politique et non religieuse. La situation des baha'is en Iran renseigne sur la garantie et le respect de leurs droits fondamentaux en tant que citoyens iraniens⁷¹.

72. En dépit des allégations selon lesquelles les baha'is seraient privés d'accès à l'enseignement supérieur, il convient de noter que l'article 30 de la Constitution garantit la gratuité de l'éducation et de l'éducation physique pour tous et à tous les niveaux et énonce qu'il incombe à l'État de promouvoir et de généraliser l'éducation et l'enseignement supérieur. En outre, les établissements scolaires du pays sont régis par des normes et des

règlements. Toute personne qui les respecte ne peut être privée de son droit à l'éducation, quelles que soient sa religion ou ses convictions.

Liberté des partis, liberté de réunion, droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information et droit de participer à la vie politique⁷²

73. Aux fins de la mise en œuvre des articles 26 et 27 de la Constitution et conformément à la loi sur l'activité des partis, des sociétés, des associations et des minorités religieuses, modifiée en 2016, toute activité sociale consistant à fonder un parti, une société ou une association est autorisée. En outre, l'article 131 de la loi sur le travail reconnaît le droit de créer des associations professionnelles. Chaque année, plusieurs autorisations sont délivrées en vertu de cette loi à différents groupes de personnes pour l'organisation de rassemblements. En 2018, 46 associations ont été créées, 34 autorisations ont été délivrées et 75 prorogées.

74. En application de l'article 24 de la Constitution qui reconnaît le droit à la liberté d'expression, le législateur a prévu, à l'article 608 du Code pénal islamique, de ne sanctionner que les personnes qui abusent de la liberté d'expression pour insulter autrui.

75. Un projet de loi sur la presse contenant d'importantes dispositions relatives à la protection des journalistes et des reporters est en cours d'élaboration. D'autres mesures ont été adoptées :

- Parution de 161 publications⁷³ en persan/kurde ; de 4 publications en persan/baloutche ; et de 421 publications en persan/azéri ;
- Augmentation du nombre de médias enregistrés, passé de 3 700 en 2015 à 10 600 en 2018 (350 journaux, 42 agences de presse, 2 700 sites Web d'information et 4 200 publications hebdomadaires) ;
- Renforcement de la présence dans le pays des médias étrangers, dont le nombre de bureaux est passé de 148 en 2014 à 170 en 2018 ;
- Augmentation du nombre de journalistes résidant dans le pays, passé de 293 en 2015 à 322 en 2018.

76. Pour ce qui est du droit d'accès à l'information⁷⁴, un système de « publication et de libre accès à l'information » a été créé en juillet 2017, et la parution de quatre manuels de rédaction se rapportant à la loi sur la diffusion et le libre accès à l'information a été annoncée par le Président en mai et juin 2019⁷⁵.

77. Afin d'améliorer l'accès de la population à Internet et la qualité des services Internet fournis, des mesures ont été prises pour augmenter la largeur de bande et assurer la fourniture de services mobiles de troisième génération et au-delà. Le nombre d'utilisateurs d'Internet est passé d'environ 32 millions en 2015 à plus de 46 millions aujourd'hui. Le nombre de sites Web et de blogs dans le pays est également en hausse : il est passé de 857 149 en 2016 à 1 011 114 en 2018.

78. En Iran, les principales institutions de gouvernance émanent de la volonté et du vote direct ou indirect du peuple. Au cours de ces quarante dernières années, plus de 35 élections de portée nationale se sont déroulées avec une large participation de la population. Entre 2015 et 2017, le taux de participation a été de 60,96 % aux élections de l'Assemblée d'experts, de 61,64 % à l'Assemblée consultative islamique, de 73,33 % aux Conseils islamiques des villes et des villages et de 69,26 % aux élections présidentielles.

79. Une charte du dialogue politique a été élaborée en mars 2017 pour que la participation du Gouvernement et de la nation à l'administration des affaires du pays puisse être optimale, l'accent étant mis sur le rôle des partis et des organisations non gouvernementales.

Justice pour mineurs⁷⁶

80. L'adoption du nouveau Code de procédure pénale (entré en vigueur en 2015) a été l'une des avancées les plus importantes du système juridique. Conformément aux articles 113, 116 et 117 de la loi relative au sixième Plan national de développement, le

pouvoir judiciaire doit améliorer la fiabilité et la rapidité de la prestation des services judiciaires, instaurer l'égalité dans les possibilités d'accès à la justice pour tous les citoyens, réduire le nombre de dossiers, prévenir la commission d'infractions et réduire la population carcérale, régler davantage de différends par voie d'arbitrage en créant et développant des institutions d'arbitrage et instaurer un système de contrôle pour déceler les violations commises par les juges et le personnel judiciaire, notamment.

81. Conformément à la loi révisée en 2007, les Conseils de règlement des différends sont chargés de résoudre les différends, de rétablir la paix et de parvenir à des compromis entre les personnes physiques et les personnes morales avec l'aide d'entités non gouvernementales⁷⁷.

Efficacité, indépendance et impartialité du système judiciaire⁷⁸

82. Les articles 3 et 93 du Code de procédure pénale mettent l'accent sur l'impartialité et l'indépendance des autorités judiciaires et des juges, et les articles 421 et 372 consacrent l'impartialité des juges. En outre, les articles 576 et 577 du projet de loi des *ta'zirat* érige en infraction pénale l'ingérence, dans les affaires pénales, d'autres départements de l'État, quels que soient leur position et leur niveau ; et aucune autorité n'a le droit d'intervenir dans les affaires judiciaires ni d'interdire l'exécution des peines.

Procédure et procès équitables

83. Le Code de procédure pénale comporte de nouvelles dispositions visant à assurer le respect des droits des personnes impliquées dans une procédure pénale, notamment l'accusé et la victime, et à combler les lacunes existantes, en prévoyant notamment : la systématisation des principes applicables aux poursuites et l'énumération des principes du procès équitable (art. 2 à 7) ; l'obligation pour les agents des forces de l'ordre d'être munis de leur carte professionnelle pendant leurs missions (art. 30) ; l'obligation de confier les interrogatoires de femmes et de mineurs à des fonctionnaires de sexe féminin (art. 42) ; la présence d'avocats au stade de la détention initiale et de l'enquête préliminaire (art. 48) ; le droit des prévenus de contacter leur famille après leur mise en détention (art. 49 et 50) ; la nécessité de fonder une convocation ou une mise en détention sur une décision judiciaire ; la possibilité pour les organisations non gouvernementales de signaler une violation des droits des citoyens, en particulier en ce qui concerne les droits des personnes vulnérables (art. 66) ; le droit de garder le silence (art. 197) ; le versement d'une indemnisation pour la durée de la détention lorsque l'accusé a été déclaré non coupable des faits qui lui étaient reprochés (art. 255 à 261) ; l'établissement d'un dossier de personnalité en cas de crimes graves (art. 203) ; la suppression de la détention provisoire (art. 237 et 238) ; la conversion du mandat d'arrêt en ordonnance de placement en détention (art. 265) ; l'interdiction pour les agents des forces de l'ordre d'interroger des enfants et des adolescents (art. 285) ; la compilation d'un dossier de personnalité pour les enfants et les jeunes mineurs (art. 286).

84. Pour ce qui est du respect des principes du procès équitable en cas d'infraction ayant entraîné la mort, le processus de prononcé et d'exécution des peines compte plusieurs étapes. Une fois l'enquête initiale terminée, une décision à titre préjudiciel est rendue en première instance en présence de trois juges. Cette décision peut être examinée par la Cour suprême (en présence de trois juges). Le Code de procédure pénale prévoit la possibilité de demander la révision de la procédure et de solliciter la grâce ou une commutation d'une peine en une peine de degré inférieur. Conformément à l'article 477 dudit Code, lorsque la condamnation est définitive, le chef du pouvoir judiciaire peut, dans certaines circonstances, demander la révision du jugement définitif de la Cour suprême⁷⁹.

85. En ce qui concerne la lutte contre les stupéfiants, la loi a été modifiée (en septembre 2017) afin d'élever de manière significative le seuil de possession de stupéfiants au-delà duquel l'accusé encourt la peine de mort. En pratique, cette peine ne s'applique qu'aux chefs de réseaux de trafiquants de drogues, aux trafiquants armés et à ceux qui utilisent des enfants et des personnes handicapées mentales pour faire passer illégalement de grandes quantités de stupéfiants. Cette loi est également rétroactive.

Évolution en ce qui concerne le droit d'avoir accès à un avocat

86. Le Code de procédure pénale garantit, en ses articles 48, 190, 195, 346, 347 et 348, la présence d'un avocat de la défense dès le début de la détention, la présence d'un avocat au stade initial de la procédure, la possibilité pour le défendeur de rappeler le procureur à l'ordre, par l'intermédiaire de son avocat, en cas de questions empathiques, et le droit de choisir un avocat pénaliste. Le Code garantit également l'aide juridictionnelle en cas de difficultés financières et l'interdiction de tenir des audiences sans la présence d'un avocat choisi ou commis d'office pour les crimes très graves.

87. Le site Web Sanaa a été créé pour permettre aux parties à un différend et à leurs avocats d'accéder au contenu des dossiers judiciaires, protéger la vie privée des parties et accélérer les procédures.

Interdiction de la torture et des arrestations arbitraires

88. Conformément à l'article 38 de la Constitution, à l'article 169⁸⁰ du Code pénal islamique (2013), à l'article 578 du Code pénal islamique (loi des ta'zirat) et aux articles 60 et 195 du Code de procédure pénale, le recours aux mauvais traitements, à la torture, à la menace et à la contrainte au cours des interrogatoires et des enquêtes est interdit et passible de sanctions. Conformément à l'article 32 de la Constitution, aux articles 570, 575 et 583 du Code pénal islamique, à l'article 189 du Code de procédure pénale, et aux dispositions de la loi sur le respect des libertés juridiques et la protection des droits inhérents à la citoyenneté, adoptée en 2004, toute forme d'incarcération, d'arrestation arbitraire et de torture par des représentants des autorités publiques est interdite.

Interdiction des poursuites en cas d'expression d'opinions

89. Conformément à un certain nombre de principes constitutionnels et de dispositions pénales, la mise en détention s'effectue dans le respect des lois et sur la base d'un mandat judiciaire clair et transparent. Elle est régie par les principes du procès équitable et ne saurait procéder du bon vouloir d'une personne, ou résulter d'un abus de pouvoir ou d'une quelconque forme de violence.

Droits des détenus

90. En application du sixième Plan national de développement, l'Organisme national chargé des prisons et des questions relatives à la prévention et à l'éducation doit améliorer la situation dans les prisons, mettre en place les infrastructures nécessaires en coopération avec des organisations non gouvernementales et des organismes publics et contribuer à la baisse du nombre d'infractions de 10 % grâce à de nouveaux dispositifs en matière pénale, tels que la suspension des poursuites ou de l'exécution des peines, le report des condamnations, la mise en liberté provisoire et les peines de substitution. Afin de garantir les droits des détenus et des prisonniers, les mesures suivantes ont été adoptées :

- Inspection et surveillance des établissements pénitentiaires par des procureurs locaux, sur une base régulière ;
- Inspections régulières des prisons et des centres de détention par le Comité de surveillance des droits inhérents à la citoyenneté⁸¹ ;
- Rénovation des bâtiments et des installations dans l'enceinte des prisons ;
- Fourniture de prestations de santé complètes aux détenus⁸² ;
- Fourniture de services d'accompagnement psychologique, de services sociaux et de services de conseil ;
- Accès à un avocat et à des conseils juridiques⁸³ ;
- Amélioration des moyens permettant aux détenus de communiquer avec l'extérieur de la prison et d'obtenir des entretiens (téléphoniques, au parloir et en privé) ;
- Augmentation des possibilités d'éducation dans toutes les prisons, et mise en place de possibilités de suivre des études⁸⁴ ;

- Emploi et formation professionnelle pour les détenus⁸⁵ ;
- Mise en place de services permettant la reconversion des détenus et leur réinsertion dans la société⁸⁶.

Renforcement des relations et de l'interaction avec les ONG⁸⁷

91. Dans le cadre du sixième Plan national de développement, les différents ministères sont invités à collaborer et à s'associer avec des organisations non gouvernementales en vue de la réalisation des objectifs de développement. L'article 66 du Code de procédure pénale, consacré au rôle que sont appelées à jouer les organisations non gouvernementales dans le dépôt de plaintes en vue de protéger les droits de l'homme, est également l'une des nouveautés juridiques les plus importantes sur cette question. Jusqu'ici, plus de 25 000 organisations non gouvernementales ont été autorisées par les services spécialisés compétents à exercer leurs activités dans le pays. Par ailleurs, 63 organisations non gouvernementales iraniennes ont obtenu le statut consultatif auprès de l'ECOSOC.

92. La conclusion d'un accord entre l'Organisme national chargé des affaires administratives et de l'emploi et le Ministère de l'intérieur, la mise au point de modalités permettant d'accroître la contribution des organisations non gouvernementales à la protection des droits inhérents à la citoyenneté dans le système administratif (novembre 2017) et l'élaboration de la Charte du dialogue politique (février 2018) ont préparé le terrain à la poursuite des activités et du rôle de surveillance assurés par les organisations non gouvernementales.

Lutte contre le trafic de drogue⁸⁸

93. L'Iran a essuyé d'énormes pertes humaines et matérielles dans la lutte qu'il a menée contre les stupéfiants ces quarante dernières années⁸⁹. Chaque année, un certain nombre d'agents chargés de la lutte contre le trafic de stupéfiants sont tués ou blessés dans des combats menés contre des réseaux de trafiquants⁹⁰. Entre 2015 et 2018, la Brigade iranienne des stupéfiants a saisi près de 3 000 tonnes de substances différentes au cours de 8 238 opérations qui ont fait 44 morts et 16 blessés. Malgré les mesures prises, les découvertes ont tendance à se multiplier, ce qui va nécessiter d'accroître la coopération internationale en la matière.

Mesures coercitives unilatérales⁹¹

94. Les sanctions économiques, connues sous le nom de mesures coercitives unilatérales, font obstacle à la pleine réalisation du développement économique et social, à la jouissance d'un certain nombre de droits énoncés dans les Pactes (Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le droit à la vie, à la santé, au travail et au développement. En outre, ces mesures coercitives unilatérales et la militarisation de l'économie et de la finance pourraient conduire au terrorisme économique qui viserait les personnes les plus vulnérables et menacerait la vie des civils.

95. L'application extraterritoriale de lois et règlements nationaux par les États est contraire aux règles et principes fondamentaux du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États. Les résolutions de l'ONU et les positions des diverses instances internationales indiquent clairement que la majorité de la communauté internationale condamne les mesures coercitives unilatérales en raison de leurs effets délétères sur l'exercice des droits de l'homme⁹².

96. À la 27^e session du Conseil des droits de l'homme (septembre 2014), l'Iran en tant que pays touché par des mesures coercitives unilatérales, a été l'un des principaux auteurs de la résolution sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales par laquelle le Conseil des droits de l'homme a nommé un Rapporteur spécial sur cette question. Le pays a accédé à la demande adressée par le titulaire du mandat, M. Idriss Jazaïry qui souhaitait effectuer une visite dans le cadre de son mandat en 2015⁹³.

97. Les sanctions économiques cruelles et illégales imposées par les États-Unis d'Amérique, qui constituent clairement une forme de terrorisme, ont pris pour cible le peuple iranien. Le retrait des États-Unis du Plan d'action global commun, le 8 mai 2018, et la réimposition de leurs sanctions unilatérales contre l'Iran et ses partenaires commerciaux, qui visent à empêcher les échanges commerciaux et les investissements en intimidant les autres pays, sont une bonne illustration du terrorisme économique qui viole les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, notamment la souveraineté, l'indépendance et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, et porte atteinte à la liberté de commerce et de navigation.

98. À cet égard, le 16 juillet 2018, la République islamique d'Iran a déposé une requête ainsi qu'une demande de mesures conservatoires auprès de la Cour internationale de Justice (CIJ) en vue de protéger les droits qu'elle tient du Traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires de 1955 entre l'Iran et les États-Unis, qui ont été violés du fait de la réimposition des sanctions qui avaient été levées dans le cadre du Plan d'action global commun.

99. Par son ordonnance du 3 octobre 2018, la Cour a considéré à l'unanimité que certains droits invoqués par l'Iran au titre du Traité de 1955, tels que l'achat de biens nécessaires à des fins humanitaires, sont de nature telle que leur méconnaissance risque d'entraîner des conséquences irréparables, et que les États-Unis doivent supprimer toute entrave que les mesures annoncées le 8 mai 2018 mettent à la libre exportation de denrées alimentaires, de médicaments et de matériel médical ainsi que des pièces détachées des services nécessaires à la sécurité de l'aviation civile en Iran. En dépit du caractère contraignant des mesures conservatoires de la CIJ souligné par la Cour elle-même, et malgré les exemptions alléguées par les États-Unis à cet égard, les États-Unis se sont abstenus, dans les faits, de mettre en œuvre l'ordonnance, et lesdites entraves non seulement persistent mais sont devenues encore plus restrictives dans la pratique, ce qui a de graves répercussions sur les droits fondamentaux du peuple iranien.

Mines restant de la guerre imposée⁹⁴

100. Les mines restant de la guerre imposée ont tué 1 607 personnes et en ont blessé 5 950. Les victimes et les rescapés bénéficient d'un soutien de l'État conformément à la législation en vigueur.

101. Des opérations de déminage, au nombre de 15 169, ont été menées dans cinq provinces, à savoir le Khouzistan, l'Elam, le Kermanschah, le Kurdistan et l'Azerbaïdjan occidental. En outre, 3 533 opérations ont été menées grâce à la mise en place d'équipes d'urgence sur les sites de déminage. À cet égard, le Centre international de formation au déminage a été créé dans le but d'organiser les formations voulues sur le déminage. Un mémorandum d'accord a également été signé entre la République islamique d'Iran et la Société du Croissant-Rouge, en 2016. Cependant, l'assistance et la coopération internationales dont bénéficie l'Iran en la matière sont très limitées.

Droit international humanitaire⁹⁵

102. Ces dernières années, les pays de la région ont été le théâtre de nombreux conflits et d'activités de groupes terroristes qui ont eu des conséquences dramatiques et ont causé d'immenses souffrances humaines ; ces pays ont aussi été touchés par des catastrophes naturelles à répétition, notamment des inondations et des tremblements de terre. Dans ce contexte, l'Iran a joué un rôle essentiel dans l'apport d'aide humanitaire aux victimes en collaborant avec les mécanismes et instances internationaux et régionaux compétents, notamment le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

103. Il convient de signaler que l'Iran a fourni une aide humanitaire à la Libye, au Yémen, à l'Albanie, à la République arabe syrienne, au Tadjikistan, à l'Afghanistan, à l'Iraq, au Kirghizistan, au Népal, à la Somalie, à l'Inde, au Venezuela (République bolivarienne du), à l'Azerbaïdjan, à l'Équateur, à l'État de Palestine, à l'Éthiopie, à la Mauritanie, à la Bolivie (État Plurinational de), à Haïti, à la République populaire démocratique de Corée, à l'Arménie, à Sri Lanka, au Bangladesh, ainsi qu'à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et au CICR. En ce qui

concerne le regroupement familial, l'Iran a aidé certaines familles iraniennes vivant à l'étranger à rejoindre le reste de leur famille, ainsi que certains ressortissants étrangers.

104. À la suite des récentes inondations qui ont commencé à frapper le pays le 16 mars 2019, causant de graves dommages à plus de 4 697 zones urbaines et rurales, la Société de la Croix-Rouge⁹⁶, le Comité de secours Imam Khomeini⁹⁷ et la Fondation pour le logement de la Révolution islamique (IRHF)⁹⁸ (et d'autres administrations compétentes), grâce aux contributions de particuliers et d'un certain nombre de pays et d'organisations internationales, ont apporté une aide humanitaire aux populations touchées⁹⁹. Les sanctions unilatérales illégales imposées au pays ont gravement entravé le transfert des dons internationaux.

Assistance technique et aide au développement pour les pays en développement

105. Conformément aux principes constitutionnels selon lesquels le pays s'engage à fournir une assistance aux pays défavorisés, ainsi qu'aux engagements pris par l'Iran dans le cadre de l'objectif 8 des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'objectif 17 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le République islamique d'Iran a fourni une aide humanitaire considérable aux pays défavorisés, y compris à certains États voisins. Ces activités ont été menées dans le respect des normes internationales et ont pris, pour l'essentiel, les formes suivantes : dons de biens nécessaires à la population, construction de dispensaires, d'écoles, de barrages, de ponts, de routes, divers projets de construction, et prêts financiers à long terme sans intérêt de plusieurs milliards de dollars.

III. Difficultés et obstacles

106. Le mécanisme de l'EPU est un processus unique qui examine à intervalles réguliers la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'ONU et offre à ces derniers une possibilité d'améliorer la situation par l'adoption des mesures demandées. Cependant, étant donné le très grand nombre de recommandations formulées par les États Membres, il est difficile pour l'État examiné d'y donner suite et de les mettre en œuvre, étape la plus importante du processus de l'EPU.

107. En outre, les tentatives de politisation du dispositif de la part de certains pays peuvent détourner ce mécanisme de ses objectifs premiers. La politisation de la nature des recommandations formulées par certains pays empêche de garantir l'intégralité et l'intégrité des droits de l'homme.

108. Les mesures coercitives unilatérales illégales de grande ampleur et les sanctions secondaires imposées à l'Iran, malgré la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité et la coopération constructive de l'Iran avec la communauté internationale ont été l'un des obstacles les plus importants à la mise en œuvre des recommandations.

109. Dans son ordonnance du 3 octobre 2018, la Cour internationale de Justice a fait observer qu'il était devenu impossible pour les sociétés et ressortissants iraniens d'effectuer des transactions financières internationales aux fins d'acquérir certains produits tels que des denrées alimentaires et des fournitures ou équipements médicaux. Les restrictions aux importations et aux achats de biens nécessaires à des fins humanitaires, tels que les denrées alimentaires et les médicaments, y compris les médicaments vitaux, les traitements à long terme ou préventifs et les équipements médicaux, ont eu des effets dévastateurs sur la santé des personnes en Iran, et ont gravement porté atteinte à leurs droits. À cet égard, il est hautement souhaitable que la communauté internationale prenne des mesures fondamentales contre ces sanctions, qui sont contraires aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, violent les droits fondamentaux des peuples et mettent en péril la paix et la sécurité.

110. Les mesures coercitives unilatérales, outre leurs effets négatifs sur la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption et le fait qu'elles font obstacle à l'application des résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme, en particulier la résolution 34/11 relative à la pleine mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et à la promotion de la coopération internationale pour faciliter la

restitution du produit d'infractions, empêchent d'apporter un soutien effectif aux victimes et entravent la réalisation de leur droit à la justice dans les cas de criminalité transnationale. Étant donné la complémentarité de certains cadres juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et de certaines mesures de lutte contre la corruption, les mesures unilatérales ont eu un retentissement préjudiciable sur l'exercice de ces droits.

111. Les mesures coercitives unilatérales ont entravé la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, en tant que crime transnational, en faisant notamment obstacle aux possibilités de protéger les victimes, en particulier les personnes de nationalité iranienne victimes de la traite, et dans certains cas, ces mesures ont concrètement empêché d'apporter une réponse régionale collective et appropriée au problème de la traite, en particulier sous ses formes organisées.

112. La République islamique d'Iran, l'un des pays les plus touchés par le terrorisme, qui est aussi l'un des plus engagés dans la lutte contre ce phénomène, considère que le terrorisme et l'extrémisme ont entraîné des violations flagrantes des droits de l'homme et qu'ils ont également mis en péril le développement politique, social et économique des nations. La République islamique d'Iran est d'avis que la double approche adoptée à l'égard des pays sur la question du terrorisme, non seulement n'est pas constructive, mais a également pour effet de détourner les efforts faits dans le cadre de la lutte contre le terrorisme à l'échelle internationale et, en fin de compte, renforce et accroît le terrorisme.

113. Le République islamique d'Iran voit dans la résolution sur la situation des droits de l'homme en Iran et la désignation du Rapporteur spécial un processus politique, sélectif et injuste fondé sur le principe de deux poids, deux mesures, malheureusement mis en œuvre par certains pays occidentaux en vue d'atteindre des objectifs politiques. Une telle démarche ciblée est non seulement contraire aux principes et normes fondamentaux des droits de l'homme, mais aussi compromet, dans la pratique, la promotion et la protection des droits de l'homme.

Notes

¹ A/HRC/RES/5/1, A/HRC/RES/16/21, A/HRC/DEC/17/119.

² Recommendations: 138.25, 138.26, 138.28, 138.29, 138.30, 138.31, 138.32, 138.33, 138.34, 138.35, 138.36, 138.37, 138.38, 138.39, 138.40, 138.41, 138.42, 138.43, 138.44, 138.289, 138.6, 138.7, 138.8, 138.89, 138.90.

³ Through the establishment of a system for handling complaints and reports, from the beginning of 2015 to the end of the first nine months of 2018, a total of 200,232 complaints and reports have been received and handled, and on their settlement (fixing the problem of the plaintiff, lack of maladministration, or investigation and notification of proposals), the case files were terminated. The cases have been closed.

⁴ Recommendations: 138.26, 138.51, 138.55, 138.56, 138.65, 138.67, 138.68, 138.77, 138.79, 138.80, 138.82, 138.83, 138.85, 138.86, 138.54, 138.69, 138.72, 138.73, 138.74, 138.75, 138.76, 138.78, 138.81, 138.84, 138.214.

⁵ Recommendation: 138.290.

⁶ Recommendations: 138.49, 138.60, 138.61, 138.62, 138.63, 138.64, 138.272.

⁷ Currently, there are 10 clinics operating in Qazvin, Yazd, Alborz, East Azerbaijan, West Azerbaijan, Isfahan, Gilan, Fars and Lorestan provinces.

⁸ Recommendations: 138.250, 138.252, 138.261, 138.270, 138.271, 138.273, 138.274, 138.111, 138.118.

⁹ The population of the country's students in the academic year of 2018-2019 is 14,017,160, of which 48.35% are girls.

¹⁰ From the academic year 2012-2013 to 2018-2019, a number of 156,184 drop-out students have been recognized and to the educational system. In the nomadic areas, 17,167 deprived-of-study students have been identified whose rate of attraction has increase from 38% in 2014, to 53% in 2018.

¹¹ Pre-school coverage has risen from 56.6% in the academic year 2015-2016 to 70.1% in the academic year 2017-2018. This coverage has increased from 45.8% to 50% in rural areas.

¹² According to the approval of the Cabinet of Ministers and the Executive Instruction of the Ministry of Education, a number of 10,263 of qualified children, who did not have identity documents, benefitted from the law and were enrolled in the school year of 2018-2019, 4,989 students of whom were girls.

¹³ In addition to free education, they enjoy educational, counseling and rehabilitation services for students with disabilities.

- ¹⁴ On the basis of the Memorandum of Cooperation with the United Nations High Commissioner for Refugees, the Norwegian Immigration Council and the Relief Organization, the Literacy Movement Organization has identified and enrolled 26,616 foreign nationals and immigrants.
- ¹⁵ For volunteers in less-developed areas, quotas have been set up for the purpose of educational justice, and in order to assist volunteers with disabilities, facilities are considered during the exam and they benefit from the quota of less-developed areas.
- ¹⁶ Recommendations: 138.250, 138.252, 138.253, 138.261, 138.264, 138.265, 138.266, 138.267, 138.268, 138.269, 138.270, 138.135.
- ¹⁷ Reducing the mortality rate for children under one year of age from 13 deaths in a thousand live births in 2016 to 12.47 in 2017.
- ¹⁸ According to the national document on nutrition and food security in all medical universities of the country.
- ¹⁹ Through implementing the “Irapen” (the program of basic interventions against non-communicable diseases) program and self-care approach.
- ²⁰ The rural family physician scheme covers rural and nomadic areas with a population of less than 20,000. It covers 28 million people in rural areas and 580 thousand people in nomadic areas. About 22 million of them hold health insurance cards.
- ²¹ Paragraph 18, Article 4, of the Family Protection Act (approved in 2012). According to this law, a special branch has been established to address the issue of bisexuals.
- ²² Under the law, the Social Insurance Fund for Farmers, Villagers and Nomads is active and two thirds of the premiums paid by villagers, nomads and farmers is paid by the Government.
- ²³ Recommendation: 138.262.
- ²⁴ The Housing Foundation, the Mostaz’afan Foundation and the philanthropist active in building houses have constructed a total of 70,112 residential units or have helped with their purchase. Also, a total of 2,201,488 of Mehr residential units, including 439,400 rural units, were constructed and delivered to applicants.
- ²⁵ Recommendation: 138.263.
- ²⁶ Recommendations: 138.93, 138.108, 138.252, 138.253, 138.275, 138.276, 138.277, 138.278, 138.279, 138.280.
- ²⁷ Revision and amendment of the law passed in 2004.
- ²⁸ Promotion of the level of the culture of the society on the phenomenon of the elderly, empowerment of the elderly, preserving and promoting the physical, mental and social health of the elderly, promoting social assets and social protections, developing the infrastructure needed for the elderly and for the financial security of the system on protecting elderly, are the six main objectives of this document. The Secretariat of the National Council for the Elderly of the Country is responsible for coordinating the appropriate implementation of the objectives and policies of the document.
- ²⁹ The organization has also paid for the kindergarten tuition fee of children with disabilities from low-income families.
- ³⁰ Drafting and notification of the checklist of the requirements for peripherals and public buildings, to municipalities, throughout the country for inclusion in the licensing process and on the time of issuing the completion-of-construction document; Continuous assessment of the progress of the implementation of adaptation in the buildings of the executive departments, on an annual basis, and the allocation of advantages in the realization of the relevant programs; Holding of more than 150 training courses on the rules and requirements for adaptation of peripherals and public buildings.
- ³¹ The IRIB has produced 3,542 hours of social awareness programs from 2015 to 2017. In 2018, 52% of the programs were allocated for children with disabilities.
- ³² Adopted in 2011 and revised in 2018.
- ³³ As for higher education, in accordance with Article 9 of the Act on protection for persons with disabilities, the qualified disadvantaged people with disabilities, at different ages, can enjoy free higher education on the introduction of SWO. By the end of the school year 2017–2018, the number of students with disabilities in universities and higher education centers was 15,475, of which 1,499 were studying in governmental universities.
- ³⁴ Including credit enhancement for rehabilitation of students with learning disorders and launching of 50 new centers for learning disorders, in the educational regions of the country, to counter the slow learning phenomenon of students, promotion of credits for improving the education and rehabilitation of students with comprehensive developmental disorders (suffering from autism) and provision of para-clinical, hospital, continuous medicine, dentistry, and interventional rehabilitation services instruments.
- ³⁵ Article 52 of the law on the standing orders on development of the country, the Articles 78, 80 and 82 of the Law on the Sixth Development Plan, and Articles 10, 11, 12, 13 and 15 of the Act on Protection of Rights of the disabled, adopted in 2017 have made stipulations for basic protections for the employment of people with disabilities; and provisions of Articles 27 and 28 of this law have provided for administrative and employment supports.

- ³⁶ The most important activities of the Foundation of Martyrs and Veterans Affairs toward creation of sustainable employment opportunities include support for employment (47,084 people), self-employment assistance (28,901 people), job and professional empowerment (5,611 people) as well as financial and credit support
- ³⁷ Recommendations: 138.250, 138.254, 138.255, 138.256, 138.257, 138.258, 138.259, 138.260.
- ³⁸ Based on the Act on the Sixth Development Plan, the Government is required to promote economic development and job creation, annually, in five thousand villages, considering local potentials, securing 30% of the villages at risk, developing infrastructure of electronic services, preparing employment for one hundred thousand people, annually, empowering the people under the coverage of SWO and the Imam Khomeini Relief Committee, granting 1% of the import and export customs income of free-trade zones for poverty alleviation of indigenous people.
- ³⁹ Also, provision of technical and vocational education to 1,034,988 people / training course and job search for more than 70 thousand people.
- ⁴⁰ Investments in more than 40 thousand economic and infrastructure projects; construction of 1,550 schools, 1,200 cultural centers and 30 thousand residential units; commissioning of 1,110 water supply and electricity supply projects; construction of 11 hospitals and 159 comprehensive health and treatment centers; provision of medicine for 70 thousand cancer patients; granting of no-interest loans to 80 thousand people, issuance of one million insurance contracts in deprived regions and villages; treatment of 10 thousand infertile couples in rural areas since the establishment (2007) until now.
- ⁴¹ Recommendations: 138.88, 138.94, 138.249, 138.250, 138.251.
- ⁴² Articles 2 (Para. e), 80, 82, and 103 of the Sixth Development Plan Law, Articles 10 and 12 of the Act on Comprehensive Protection of Persons with Disabilities, Article 52 of the Law on Standing Orders of Development.
- ⁴³ The share of employment has been in the three major sectors, including 32% in the industrial sector, 17.7% in the agricultural sector and 53.3% in the service sector.
- ⁴⁴ By the central bank (equivalent to 28 trillion Riyals) and other operating banks (equivalent to 13,207 billion Riyals).
- ⁴⁵ Since 2011, the payment of support facilities to women's employment plans has had an increasing trend. About 30% of the Government's funding resources have been allocated to the plans initiated by women.
- ⁴⁶ Also offering of technical and vocational trainings by NGOs and free institutes for 2,559,244 people.
- ⁴⁷ Implementation of 10 projects and follow up for the implementation of 10 projects from 2015 to the first half of 2018 in 14 provinces of the country.
- ⁴⁸ Recommendations: 138.87, 138.93, 138.97, 138.98, 138.99, 138.101, 138.103, 138.104, 138.107, 138.108, 138.109, 138.110, 138.187, 138.194, 138.198, 138.199, 138.217, 138.240, 138.241, 138.242, 138.243, 138.244, 138.246, 138.247, 138.248, 138.252, 138.91, 138.92, 138.95, 138.100, 138.102, 138.106, 138.111, 138.112, 138.190, 138.192, 138.193, 138.195, 138.196.
- ⁴⁹ According to the bill, the offspring of Iranian women who are married to foreign men may be granted Iranian citizenship at the request of their Iranian mother, before the age of 18.
- ⁵⁰ Between 2015 and the first 9 months of 2108, women's share of total public and nongovernmental education, with the motivation of women's empowerment in employment, was more than 32%, in the governmental sector, and more than 73% in the nongovernmental sector.
- ⁵¹ The training of entrepreneurship skills and home-based jobs for women, from 2015 to the first 6 months of 2018, was 25,999 and 271,150 person-course, respectively.
- ⁵² As for the women's presence in the structure of power and political participation of the Islamic Republic of Iran, one could make reference to the appointment of women as the Cabinet Ministers, the Deputy-President, member of the Parliament, judges, the governors and the mayor and the county governors, the Deputy-Ministers for women's affairs, the director generals of the women's affairs of the provincial governors, as well as managers, director-generals and deputies of Ministries and government departments. There are more than 10 specialized decision-making and strategic organizations operating in the field of women.
- ⁵³ Including the development of a roadmap for the prevention of violence; managing and leading provincial potentials through the establishment of a comprehensive plan for prevention of violence in provinces and further notification to all related departments by the Prevention Council; holding more than 80 workshops, specialized designed for judges in the field of children and women, social workers, law enforcement officials, judicial staff, NGOs and religious organizations and institutions, launching of the comprehensive bank of crime prevention watchdogs of the Judiciary with a prospect of 1,500,000 members throughout the country and organizing 51,026 of male prevention watchdogs, and 10,692 female prevention watchdogs as well as drafting educational booklets.
- ⁵⁴ Recommendations: 138.45, 138.87, 138.93, 138.99, 138.108, 138.110, 138.194, 138.217, 138.252, 138.156.
- ⁵⁵ Article 1173 of the Civil Code, Article 2 of the Law on Protection of Children and Juveniles, adopted in 2002, and Article 25 of the Law on Protection of Children and Juveniles with no or bad guardian,

- adopted in 2013.
- ⁵⁶ Article 91 of the Islamic Penal Code.
- ⁵⁷ Recommendation: 138.48.
- ⁵⁸ Article 94 of the Law of the Sixth Program obliges the Government to allocate a percentage of the value added tax for the development of sports in schools, public sports, international federations, Zurkhaneh (traditional) sports and wrestling, rural, nomads and women sports, and creation of sports facilities for persons with disabilities.
- ⁵⁹ Recommendations: 138.20, 138.281, 138.285, 138.6, 138.7, 138.8, 138.113, 138.286.
- ⁶⁰ In each academic year, more than 2 trillion Rials are spent for refugees and asylum seeker students by the Government of the Islamic Republic of Iran. There are also 16,500 foreign national students studying in higher education institutions.
- ⁶¹ Based on paragraph (b) of Article 70 of the Sixth Development Plan Law.
- ⁶² For example, the Daheshpour Charity Foundation focuses on cancer patients, their medicine costs, and their treatment and also on establishment of social work units. The Foundation has also contributed to the cost of education for Afghan citizens suffering from cancer.
- ⁶³ Recommendations: 138.50, 138.53, 138.219, 138.220, 138.221, 138.114, 138.111, 138.113, 138.117, 138.118, 138.119, 138.122, 138.127, 138.131, 138.282, 138.284.
- ⁶⁴ D'après les résultats du dernier recensement général de la population et du logement de 2016, on dénombre 79 926 270 Iraniens, dont 79 598 054 musulmans (99,39 %), 23 109 zoroastriens, 130 158 chrétiens et 9 826 juifs.
- ⁶⁵ The per-capita religious spaces of religious minorities is almost double that of Muslims. Christians have more than 250 churches throughout the country, and there is a church for every population of almost less than 500 people. Also, the Jews possess 16 synagogues and the Zoroastrians have 78 worship places.
- ⁶⁶ Since 2013, an amount of 115 billion Rials have been allocated to provide services and facilities to minorities. In 2016, the municipality of Tehran built a sports center for Armenians, with a budget of 22 billion Rials (equivalent to 628 thousand dollars).
- ⁶⁷ There is one association for every 2,600 minority people. Since 2015, 53 permits have been issued and extended for religious minority associations. Religious minorities, in Iran, have over 80 NGOs in various fields as well as research centers on religious sciences.
- ⁶⁸ Alik newspaper, Peyman quarterly and Araks monthly, Ararat, Apaga Ayandeh, Lewis Noor monthly, and Hovis Two-Weekly, in Armenian and Persian languages; John's Center Publications, belonging to the Catholic Church of the Chaldaeans; Payame Ashourian monthly; Zoroastrian publications: 1 Mordad weekly, Pars Emrouz monthly, Forouhar Monthly, Chista, Rasti print house, etc
- ⁶⁹ Such as the Bachelors degree in Armenian language and literature in Isfahan University and Islamic Azad University.
- ⁷⁰ In accordance with Note 1 of Article 1 of the Law on the Goals and Duties of the Ministry of Education, the Ministry is required to arrange, in areas where other Islamic denominations are based, for religious teaching of students of the denominations in accordance with their school of thought.
- ⁷¹ Enjoying the rights of citizenship; carrying out sectarian activities such as performing rituals every 19 days; holding sectarian educational classes for the children, juvenile and the youngsters of the sect; preparation and distributing Baha'i publications and pamphlets among sect members; registration of marriage in the identifications (Shenasnameh) of the Baha'i couples; education in schools and universities in Iran; enjoying public insurance; obtaining business licenses; buying, selling and owning movable and immovable property freely; obtaining licenses to establish companied and construction permits; access to bank facilities, etc.
- ⁷² Recommendations: 138.66, 138.224, 138.235, 138.236, 138.239, 138.193, 138.226, 138.229, 138.231, 138.234, 138.237.
- ⁷³ Including newspapers, weekly journals, monthlies, quarterlies, news bases and so on.
- ⁷⁴ Organizations and institutions are required to provide the demanded information through this system, within a maximum of 10 days.
- ⁷⁵ Style sheet for publication and open access to the information of private institutions providing public services; style sheet to publication and open access to non-governmental organizations; style sheet and open access to information NGOs and style sheet for settlement of disputes on the procedure of providing information (with the purpose of handling the complaints and objections of information applicants).
- ⁷⁶ Recommendations: 138.27, 138.206, 138.213, 138.204, 138.205, 138.208, 138.209, 138.210, 138.211, 138.212, 138.226, 138.234, 138.186, 138.184, 138.185, 138.183, 138.207, 138.216.
- ⁷⁷ Speedy handling of cases and disputes, especially through peace and reconciliation, with the participation of popular forces is amongst the important features of the dispute resolution councils. According to the above law, religious minorities may have their own special dispute settlement councils. Therefore, branches have been allocated in regions of the country where religious minorities live with a significant percentage of the population. Also, since 2014, specialized branches are

- established for prisons, which have helped with settlement and termination of cases through peace and reconciliation.
- ⁷⁸ Independence of the Judiciary has been recognized in accordance with Article 156 of the Constitution, and judges are independent in accordance with Principles 164 and 166 of the Constitution.
- ⁷⁹ Under the pardon system, which is one of the most important legal institutions in the laws of the country, 1,755 people have been pardoned from the sentence of deprivation of life, from 2015 to the first 9 months of 2018. In other punishments, a number of 810 women, 239 foreign nationals and 137 people under the age of 18 have been pardoned. Also, on the occasion of the 40th anniversary of the Islamic Revolution in Iran, 85,000 people were pardoned in February 2018.
- ⁸⁰ "Confessions derived under reluctance, coercion, tortured under physical or mental persecution are worthless and invalid, and the court is required to re-interrogate the accused."
- ⁸¹ The Secretariat of oversight on Citizenship Rights has received and handled 3,275 complaints and reports, through the complaint system, in relation with civil rights violations. Between 2015 and 2018, a number of 28,504 inspections were carried out to prosecutors' offices, prisons and detention centers.
- ⁸² The number of health packages provided from 2014 to the first half of 2018, were, respectively, 513,942, 303,981, 355,370, 663,545, and 320,034 packages. There were also 625,359, 769,485, 907,190, 778,313, 496,344 person-hour educational courses, on health and prevention, were held for prisoners.
- ⁸³ In the agreement with the center of lawyers and legal advisers of the Judiciary and a number of bar associations, free judicial assistance is provided to prisoners. Social and judicial assistance units also provide legal counsel to prisoners.
- ⁸⁴ Between 2014 and 2017, there were, respectively, 14,555, 24,027, 24,251, 23,853 persons enjoyed free education and in the same period, 1,099, 764, 1,109, and 1,170 students participated in entrance examinations of higher education institutions.
- ⁸⁵ Between 2014 and 2017, 22,734, 19,955, 20,990, 20,927 people have had productive employments, and 89,354, 80,011, 68,795, 84,000 individuals have passed vocational training courses.
- ⁸⁶ Also, 205 Associations of Support of Prisoners throughout the country have been supporting prisoners, the family of prisoners and released prisoners.
- ⁸⁷ Recommendations: 138.57, 138.58, 138.59, 138.224.
- ⁸⁸ Recommendation: 138.181.
- ⁸⁹ According to the 2016 report of the United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), the Islamic Republic of Iran, accounting for 17% of the total amount of heroin seizures, 61% of the total of morphine findings, 75% of the total amount of opium seizures, is the forerunner of the struggle against narcotics in the world.
- ⁹⁰ Until 2015, more than 4,000 police officers were martyred in the fight.
- ⁹¹ Recommendations: 138.46, 138.47, 138.52.
- ⁹² The United Nations General Assembly, in its 71st session in 2016, under the Resolution "Human Rights and Unilateral Coercive Measures", emphasized that the continuation of Unilateral Coercive Measures, and their implementation by some powers, which have had extra-territorial impacts, is condemned and considered those measures as one of the main obstacles to the realization of the right to development.
- According to the UNCTAD Summit held in June 2016, the statement of Group 77 at its annual session of 23 September 2016, in New York and the document of 17th Summit of the Movement, held in Venezuela (Bolivarian Republic of) in 2016, unilateral measures are condemned.
- ⁹³ Iran responded positively to the request of the Special Rapporteur to send information on unilateral actions, and in a report, provided information to him in early 2016. This is also mentioned in the report of the Special Rapporteur to the thirty-third session of the Human Rights Council.
- ⁹⁴ Recommendation: 138.182.
- ⁹⁵ Recommendations: 138.287, 138.288, 138.291.
- ⁹⁶ By receiving public and governmental contributions (more than 2 trillion USD) as well as international assistance, the Red Crescent Society of Iran has done the following: resettlement of 314,613 people across the country; evacuation of 9,159 people to safe areas; establishment of 24 mobile health centers; provision of home appliances to 40,000 households; distribution of 58,676 tents and 236,205 food packages and other essential livelihoods and 117,188 health kits.
- ⁹⁷ While providing essential goods for flood victims in 8 provinces of the country, 322 residential units are under construction and 380 units under reconstruction by Imam Khomeini Relief Committee.
- ⁹⁸ With the establishment of certain headquarters in damaged areas, the Islamic Revolution Housing Foundation has taken measures to assess the level of damages to residential and commercial units and it has provided temporary accommodation for the victims through the construction of temporary accommodation, delivery of conexas, or rent-payment assistance. Considering the extent of damages, the Foundation has provided grants and low-interest bank facilities for the financial empowerment of the flood victims to help them with reconstruction of their houses and livelihood costs.

- ⁹⁹ The Executive Headquarters for Imam Khomeini's (p.b.u.h.) Decree has been engaged with creation of 13,500 employment opportunities for those who lost their businesses due to floods. The Headquarters provided 30,000 packages of home appliances, 10,000 light live stocks, 33,000 school stationeries and 20,000 cases of financial assistance for house repairs for the flood victims.
-